

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 24**Pouvoirs : 04**Excusé : 00**Absent : 01**Qui ont pris part**à la délibération : 28*SEANCE DU 26 MAI 2025Date de convocation : 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-huit heures trente le conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, maire - Mme ESPOSITO Annie - M. MARIN Michel - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h45) - Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel - Mme PICHARD Laure - Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine - M. DEDONS Fabrice - M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi - Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCHESCHINI Damien - M. CLAVE Denis M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :

Absent : Mme SAUQUET Adeline

Secrétaire de séance : M. FRANCHESCHINI Damien.

17. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT COMMUNAL DE LOGEMENTS SOCIAUX AVEC L'ORGANISME CDC HABITAT SOCIAL

P.J. : projet de convention de gestion de la réservation communale entre la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et CDC Habitat Social.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la réforme des attributions de logements sociaux (lois SRU, ALUR, LEC, ELAN), les modalités de gestion des réservations évoluent vers une gestion "en flux" à la place de l'ancienne gestion "en stock". Cette nouvelle approche permettra à la commune de disposer d'un pourcentage d'attributions sur l'ensemble du patrimoine du bailleur, chaque année.

Cette évolution vise à renforcer la souplesse de gestion, à mieux répondre aux besoins des demandeurs, à favoriser la mixité sociale et à fluidifier le parcours résidentiel. Elle implique la signature d'une convention entre chaque bailleur social et la commune, conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation.

La présente délibération concerne la convention à conclure avec CDC Habitat Social, bailleur présent sur le territoire communal. Cette convention, d'une durée de trois ans, formalise les modalités de gestion du contingent communal en flux et définit les engagements des parties.

Après avoir donné toutes explications utiles, monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec CDC Habitat Social, y compris dans une version amendée en cas d'ajustements mineurs, conformément aux dispositions du CGCT.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser monsieur le maire à signer la convention avec CDC Habitat Social.

Signé : Le maire,

Gilles VINCENT